



## DÉCLARATION CGT

### Quand les employeurs font passer leurs profits avant la santé des salariés !

Notre fédération reçoit de plus en plus d'appels de salarié-e-s d'études notariales qui sont contraint-e-s- de retourner au travail alors même que le confinement est prolongé jusqu'au 11 mai 2020. Le mot d'ordre : « restez chez soi » ! est le seul rempart à la propagation du virus et donc à la protection de la santé des salarié-e-s.

Les études qui dérogent aux préconisations du gouvernement de l'OMS, des scientifiques et des médecins sont de petites études de petites villes de province (sans représentants du personnel), qui demandent aux salarié-e-s de s'acheter du gel alors qu'aucunes mesures de sécurité n'ont été préconisées par leurs employeurs avec au préalable la mise à jour du DUER (document unique d'évaluation des risques) qui est obligatoire depuis 2001 à partir de 2 salarié-e-s.

Alors même que le Notariat ne fait pas partie des activités dites vitales, essentielles à la nation, il serait le seul secteur parmi les professions réglementées à braver les recommandations de leur ministère de tutelle ?

La CGT s'oppose à la reprise du travail des salarié-e-s durant le confinement et sans la mise en place de protections (masques, gels, gants, produits désinfectants), de respect des règles de distanciation et de détection du virus par des tests.

Des lors, nous interpellons le CSN sur ce point afin qu'il communique rapidement et alerte les employeurs des risques qu'ils font courir à leurs salarié-e-s et des procédures et recours au Conseil d'État pour mise en danger d'autrui qui risquent d'être introduits par notre fédération.

La prochaine réunion en visio audio conférence de la CPPNI est programmée le 23 avril 2020, ce point sera abordé par la CGT.

**Pour recevoir La Bastoche sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à: [deploiement.fsetud@cgt.fr](mailto:deploiement.fsetud@cgt.fr) avec la mention « Notariat »**